



Modalités d'adhésion à l'Association Internationale des Régions Francophones

Si vous souhaitez demander l'adhésion de votre Région à l'AIRF et pour nous permettre d'étudier votre demande, nous vous remercions de remplir le bulletin d'adhésion ainsi que la fiche signalétique joints et de les retourner au secrétariat permanent à l'adresse mentionnée ci-dessous.

Cette demande sera soumise pour agrément au prochain Conseil d'administration de l'AIRF.

La cotisation pour l'année 2012 a été fixée, à 1 000 euros, 1 650 euros, 2500 euros ou 5 000 euros, selon l'indice de Développement humain des pays de la francophonie (Référence PNUD / ONU / 2004 - cf barème ci-joint).

Ce règlement peut se faire sous forme d'un virement bancaire (références de l'AIRF ci-jointes) ou par mandat (par exemple Western Union).

L'équipe du Secrétariat Permanent est à votre disposition pour toute information complémentaire. Vous pouvez aussi consulter le site www.regions-francophones.com

Secrétariat Permanent :

**Association Internationale des Régions Francophones
8 rue Paul Montrochet
69002 Lyon
France**

Tél : + 33 (0)4 26 73 46 50 ou + 33 (0)4 26 73 54 73

Télécopie : + 33 (0)4 26 73 57 57

Site Web : www.regions-francophones.com

Courriel : airf@regions-francophones.com